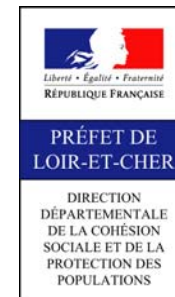


Depuis plusieurs années, les organisateurs du Loir-et-Cher rencontrent des difficultés de recrutement des personnes assurant la direction des Accueils de loisirs.

Les modifications réglementaires intervenues, depuis 2003, ont imposé aux organisateurs d'Accueils Collectifs de mineurs, des exigences supplémentaires en matière de qualification des directeurs.

Afin d'accompagner les structures organisatrices de Loir-et-Cher dans la conception et la pérennisation de leurs Accueils Collectifs de Mineurs, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations et la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher ont souhaité apporter une aide au recrutement, à la formation et à l'accompagnement des structures dans leur démarche de gestion d'équipes.

Les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire qui forment les personnels et/ou fédèrent les centres de loisirs et de vacances ont l'expérience et la réflexion qui leur permettent d'apporter un accompagnement dans la conception des centres de loisirs, dans la rédaction des projets éducatifs et dans la définition d'une politique de ressources humaines au service de leur projet d'animation.



Aide à la qualification BAFD des directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Loir-et-Cher

Candidature et renseignements complémentaires à adresser à :

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations**

cité administrative,
34 avenue Maunoury
BP 10269 – 41006 Blois CEDEX
Tél. : 02 54 90 97 13 – Fax 02.54.78.65.34
Courriel : ddcsp@loir-et-cher.gouv.fr

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Vous souhaitez prendre des responsabilités auprès des enfants et des jeunes, vous investir sur une commune de Loir-et-Cher, acquérir une compétence valorisante dans un cursus professionnel, bénéficier d'un emploi saisonnier.

Vous remplissez les conditions d'entrée en BAFD (cf. verso).

Votre formation BAFD peut être aidée financièrement, dès lors que vous signerez une convention d'une durée totale de quatre ans avec une collectivité locale (ayant des difficultés de recrutement) ou une association organisatrice d'un accueil de loisirs en Loir-et-Cher.

Fiche de candidature pour bénéficiaire du dispositif

à retourner à la DDCSPP de Loir-et-Cher

Renseignements relatifs au candidat à la fonction de directeur

Monsieur | Madame

NOM prénom :

Adresse.....

.....

Courriel

Tél. fixe :..... portable.....

Je réponds aux conditions d'entrée en BAFD, ma situation est la suivante :

- J'ai au moins 21 ans et je suis titulaire du BAFA
- J'ai au moins 21 ans et je suis titulaire de l'un des titres ou diplômes* permettant d'exercer les fonctions d'animateur en ACM, et justifie de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en Accueil Collectif de Mineurs, pendant la période de deux ans précédant l'inscription
- J'ai au moins 21 ans et justifie de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en Accueil Collectif de Mineurs, pendant la période de deux ans précédant l'inscription (sous condition de dérogation après entretien).

* Diplôme de l'animation obtenu :

Expériences en ACM (dates et lieux) :

.....

.....

Organisme de Formation BAFD choisie.....

Date de la formation générale BAFD

Renseignements relatifs à l'employeur

Dénomination sociale :

Adresse.....

courriel :

Tél. fixe :..... Télécopie.....

Numéro d'organisateur :

En cas de création d'un accueil collectif de mineurs,

date de la première ouverture.....

Les demandes émanant des fonctionnaires territoriaux des communes seront étudiées en fonction de la difficulté particulière de recrutement de l'accueil de loisirs concerné (joindre un courrier de demande circonstanciée de l'organisateur).

ENGAGEMENTS

Le candidat à la fonction de direction s'engage à :

- verser une participation financière minimale de 50 euros pour sa formation BAFD,
- suivre l'intégralité de la formation BAFD et participer aux regroupements proposés par la DDCSPP et la CAF,
- assurer les fonctions de direction de l'ACM, pendant quatre ans, selon le calendrier de fonctionnement minimal précisé par l'employeur.

L'employeur s'engage à :

- couvrir les frais de formation BAFD du stagiaire restant à charge,
- avoir pris connaissance du déroulement de la formation BAFD et en particulier du rôle accompagnateur de l'organisateur et du déroulement des stages pratiques,
- permettre au stagiaire d'accomplir un des deux stages pratiques dans un autre ACM (avec ou sans hébergement) originaire de Loir-et-Cher et de participer les regroupements proposés par la DDCSPP et la CAF.
- Informer la DDCSPP de toute modification des conditions d'emploi du stagiaire (rupture de contrat, suspension ou fermeture de l'accueil, ...)

La DDCSPP s'engage à :

- accompagner le stagiaire dans sa formation lors des visites des stages théoriques et pratiques,
- mettre en place conjointement avec la CAF des regroupements d'échange et d'adaptation à la fonction de directeur et un suivi des stagiaires.

La CAF s'engage à :

- verser une participation financière maximale de 500,00 €, en remboursement des frais effectivement engagés par l'employeur sur chacune des sessions de formation, déduction faite des contributions visées ci-dessus et autres aides éventuelles perçues par le candidat au titre de cette formation,
- mettre en place conjointement avec la DDCSPP des regroupements d'échange et d'adaptation à la fonction de directeur et un suivi des stagiaires.

Sous réserve d'acceptation de la demande,
une convention formalisera les engagements des
différentes parties
pour une durée maximale de quatre ans.